



probleme lors du futur accouchement

Par **tigrincheux**, le **06/08/2012** à **15:10**

Bonjour je precise ce n est pas un cas perso mais cela devient grave. nous avons une amie qui s est fait jetee par son copain alors qu elle est enceinte .il a reconnu le bebe et il est de nvx en couple et maintenant il la harcele en disant qu il a son mot a dire pour le prenom et il veut etre la a l accouchement avec sa nouvelle copine. maintenant a t elle le droit de refuser de choisir le prenom et de lui refuser l acces a l accouchement ? et peut elle demander une pension alimentaire ? je voudrais savoir simplement ses droits avant qu elle contacte un avocat si vous pouviez l aider , elle est en pleine depression merci

Par **Lysias**, le **06/08/2012** à **17:01**

Bonjour.

Ça ne va pas être simple pour votre amie...

Pour le prenom. C'est la personne qui va à l'état civil qui déclare la naissance(et cette personne c'est le père...)(article 56 du code civil)

Elle pourra toujours saisir le JAF pour s'y opposer mais il faut justifier d'un intérêt légitime. Et je pense qu'il faudra beaucoup plus au juge d'un simple désaccord entre eux...

Le père à dit : "j'ai mon mot à dire". Ce qui laisse croire qu'il ne veut pas imposer seul un unique prénom de son choix, mais plutôt que chacun en mette un.

Conseillez leur donc d'essayer de s'entendre.

Pour l'argent: le père à reconnu l'enfant, il est donc tenu à une obligation d'entretien de l'enfant.

Les séparations sont des moments difficiles certes, mais l'enfant n'est même pas né que les difficultés le concernant commencent...

Tentez si vous le pouvez de leur faire comprendre que cet enfant aura besoin de ses deux parents et que des disputes et des désaccords perpétuels entre eux sans aucune concession ne pourront que nuire à l'intérêt de ce petit...

Bon courage.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **07/08/2012 à 10:04**

Et pour ce qui est de la présence du père à l'accouchement, la mère peut, bien entendu, refuser. C'est un acte médical et ce n'est qu'une tolérance accordé au père d'assister quand la mère est d'accord.

Si elle ne l'est pas, le père attend dehors...

Par **tigrincheux**, le **07/08/2012 à 10:30**

Merci beaucoup pour vos reponse je lui communique de suite et encore merci

Par **eva27102012**, le **27/10/2012 à 05:47**

Bonjour,

A la naissance de l'enfant, on demandera à votre amie de remplir la déclaration de naissance de l'enfant **sur lequel ses prénoms et noms** [s]/[s]seront stipulés ainsi que la reconnaissance du père. C'est donc à ce moment là que votre amie devra indiqué les noms et prénoms de l'enfant (je lui conseille de mettre son nom de famille accolé à celui du père, ça pourra l'aider dans l'avenir si elle se retrouve seule avec son enfant pour X raison).

Ce document est signé par la mère et l'hôpital avec le cachet de l'établissement. C'est ce document accompagné du certificat de naissance remis le même jour qui sert de déclaration auprès de la mairie où l'enfant va naitre.

Seuls les parents metionnés sur ces documents peuvent les déposer mais, de mémoire, vous avez 3 jours. Autrement dit, en sortant de la maternité (si ce n'est pas une césarienne et s'il n'y a pas de complication), votre amie peut-elle même aller déclarer la naissance de l'enfant le jour où elle sort.

Cela dit pour éviter ce genre de situation, renseignez vous auprès de l'hôpital, mais dans beaucoup d'entre eux, un représentant de l'état civil se déplace pour enregistrer les naissances et éviter aux parents de se déplacer en mairie.

Parfois, il y a carrément un bureau d'état civil.

Lorsque vous dites que le père a reconnu l'enfant, la seule façon de reconnaître un enfant avant sa naissance est de le faire officiellement en mairie. Si ce n'est pas le cas, alors l'enfant ne sera reconnu que lors de sa naissance.

Concernant la naissance de bébé.

Une salle de travail ce n'est pas un hall de gare, la mère et l'enfant sont les principales préoccupations du médecin et de la sage femme. Ne vient pas qui veut!

Si maman décide que c'est le voisin, un curé ou la femme de ménage qui doit venir lui tenir la main le jour de l'accouchement alors ce sera comme ça et pas autrement. Si maman a besoin d'écouter ACDC plutôt que le papa pendant son accouchement alors elle viendra avec sa sono et ça se passera comme ça!

Néanmoins, il existe une salle d'attente où le papa pourra attendre et vous ne pourrez pas l'en empêcher ... sauf s'il est dangereux et qu'il y a une décision de justice.

Voilà, j'espère vous avoir aidé.

Pour rassurer votre amie, dites lui d'en discuter avec la sage femme qui la suit. Elles sont d'excellent conseil sur tous les points liés à l'attente d'un bébé. Même le genre de question que vous posez sur ce forum et celles que votre amie n'a pas encore soulevé.

Bon courage